



Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 Juillet 2020

Délibération n°01

Date de convocation

02.07.2020

Date d'affichage

02.07.2020

Nombre de
Membres

en exercice : 17

présents : 12

votants : 14

Objet : Délégation du Conseil d'Administration au Président

L'an deux mille vingt, le 9 juillet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD– Vice-Président.

Présents : M. P. SEDARD – Mme M. GEORGET – Mme M. GOTIN – M. Y. LERAY – M. C. GHIS – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme L. GALLET– Mme M-L PINGARD– M. P. CHAREIL– Mme G. BADJI-DIENG – M. F. AUZANNEAU.

Absent représenté : M. GEOFFROY G. par M. P. SEDARD – M. E. ALAMAMY E. par Mme GEORGET M.

Absents excusés . Mme A. BIJON – Mme C. FOURIS – Mme R. COCHET

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration a la possibilité de déléguer au Président, un certain nombre de ses attributions,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS, à donner au Président l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article R 123-21 précité,

CONSIDERANT que dès lors, le Président doit rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de cette délégation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Président du CCAS, pendant la durée de son mandat, les attributions suivantes qui correspondent aux huit alinéas de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

1 – attribution des prestations de secours d'urgence :

- chèque d'accompagnement personnalisé délivré après étude de la situation sociale de la famille ou de la personne par un agent social du CCAS.
- aides sociales facultatives en cas d'urgence : aides portant sur les impayés

d'énergie, impayés de loyer. Décision prise après étude de la situation sociale de la famille ou de la personne par un agent social du CCAS.

- Tout document permettant la notification à l'intéressé de l'octroi ou du refus d'une aide.

2 – préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,

3 – conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 – conclusion de contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5 – création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

6 – fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui pour :

- Intenter au nom du CCAS, des actions en justice dans tous les cas utiles à la défense de ses intérêts, quelle que soit la juridiction concernée ou la partie adverse en cause,
- Défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui lorsque ces actions concernent :
 - des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration en vertu de l'article L 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
 - des décisions prises pour l'exécution des délibérations du CCAS,
 - des décisions prises par le Président en vertu de ses compétences propres,
 - des délibérations du Conseil d'Administration,
 - des décisions prises par délégation du Président ou par empêchement de ce dernier par une autre autorité du CCAS désignée, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles,

AUTORISE le Président à se faire représenter devant les tribunaux par un fonctionnaire territorial du CCAS.

INVITE le Président à rendre compte à chaque séance du CCAS des décisions prises en vertu de sa délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 10 juillet 2020



Le Président du CCAS

Guy GEOFFROY

Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le : 15/07/2020
Exécutoire le : 15/7/20



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.